

Décision n° D2019_057

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention en date du 21 novembre 2017 par laquelle le Département a mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.P.D.P.H.) des locaux d'une superficie de 2 252,20 m²,

décide

- de conclure un avenant n°1 à la convention du 21 novembre 2017 actant le changement de la surface occupée par la M.D.P.H. au sein de l'immeuble Erik Satie à Bobigny, laquelle passe de 2 250,20 m² à 2 282,20 m², le loyer annuel s'élèvera en conséquence à 491 835,97 € hors charges à compter du 1^{er} novembre 2019.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue and red.

ID : 093-229300082-20191204-D2019_057-AR

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20191204-D2019_057-AR